

(1)

(N° 25.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 26 NOVEMBRE 1875.

ACHAT DE LA FERME DE GROENENDAEL (1).

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION (2), PAR M. BOUCQUÉAU.

MESSIEURS,

La forêt de Soignes, située au Sud-Est de Bruxelles, n'est séparée de la promenade du Bois de la Cambre que par la route de Boitsfort. Elle forme un seul ensemble ayant du Sud au Nord, de Waterloo à Auderghem et Tervueren, 13 kilomètres, et de l'Est à l'Ouest, de Notre-Dame-au-Bois au hameau du Vivier d'Oie, 8 kilomètres environ.

Le chemin de fer du Luxembourg qui, à partir de Boitsfort, longe la forêt sur un parcours d'un kilomètre, la traverse ensuite vers le milieu de sa longueur sur une étendue de trois kilomètres, et, dans la forêt même, se trouve la station de Groenendael, au point où le chemin de fer croise la route de Waterloo à Tervueren.

C'est près de la station, et séparée en deux parties, comme la forêt elle-même, par la route et par le chemin de fer, que se trouve la propriété, connue sous le nom de *Ferme de Groenendael*, dont l'acquisition vous est proposée. D'une contenance de 32 1/2 hectares, elle forme la seule enclave comprise dans le vaste domaine de l'État, enclave parfaitement indépendante du reste, et reliée directement à la route et à la station (3).

(1) Projet de loi, n° 16.

(2) La commission était composée de MM. NOTELTEIRS, président, BOUCQUÉAU, DE BORCHGRAVE, SNOY et Alexandre JAMAR.

(3) Il existe une autre quasi-enclave formant un quadrilatère de 200 mètres environ de largeur pénétrant dans la forêt sur une étendue de 4,000 à 4,200 mètres, mais elle n'est pas à son extrémité orientale entourée par la forêt. (Note du rapporteur.)

Située dans de telles conditions et distante de la capitale de neuf kilomètres seulement par voie ferrée, cette propriété se prête à un morcellement pour la construction de maisons de campagne et de villas dont le goût se développera sans doute parmi nous par suite de l'établissement de communications commodes, rapides et économiques autour de nos villes.

Aussi, après une exposition en vente publique qui n'atteignit pas le prix qu'ils désiraient en obtenir, les propriétaires se proposaient-ils de diviser leur immeuble en différents lots, au service desquels ils auraient consacré une avenue commune, lorsque M. le Ministre des Finances s'en rendit acquéreur en nom personnel, moyennant une légère augmentation de 3,000 francs sur le prix de 202,000 francs, offert en vente publique, comptant laisser à l'État la faculté de reprendre le marché.

Comme dans ce cas de reprise par l'État l'enregistrement et la transcription se feraient gratis, la propriété cédée en principal au prix de 203,000 francs ne reviendrait qu'à la somme de 212,737 francs, inférieure de 9,243 francs à ce qu'elle eût coûté à l'adjudicataire de la vente publique restée sans suite, et de 12,743 francs à ce qu'elle coûtera à M. Malou lui-même, s'il en reste définitivement acquéreur.

Votre commission a pensé que, à quelque point de vue qu'on envisage l'affaire, il y a tout intérêt pour l'État à user de la faculté de reprise que lui offre M. le Ministre des Finances. Ne s'agit-il que de compléter l'ensemble de sa propriété sans aucune pensée de revente, il semble que l'État ne peut laisser échapper une occasion dont tout autre propriétaire de la forêt de Soignes, même sans projet de revente, ne manquerait vraisemblablement pas de profiter.

Mais il est évident qu'au point de vue de la revente, la ferme de Groenendaël a pour le propriétaire de la forêt de Soignes une valeur qu'elle ne peut avoir pour tout autre, à cause des facilités et des avantages qu'offrirait le lotissement par suite de la réunion des deux propriétés dans une même main et de la suppression de toute opposition d'intérêt.

Aussi votre commission, tout en vous proposant l'acceptation de l'offre de M. le Ministre des Finances, croit-elle, contrairement à l'Exposé des Motifs qui dit « que l'État achèterait pour conserver et non pour revendre, » devoir réserver entièrement, sous ce rapport, toute liberté d'appréciation au Gouvernement et à la Législature dans l'avenir.

Le Rapporteur,

E. BOUCQUÉAU.

Le Président,

J. NOTELTEIRS.
